



D_2026_104
POGU

DÉCISION du Président Créances d'eau impayées

Le Président d'atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2026_28 en date du 5 juin 2026, relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2026_05 d'atlantic'eau en date du 17 juin 2026 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Launay, 3^{ème} Vice-Président, en charge de la qualité de service à l'utilisateur,

Considérant le tableau récapitulatif des abonnés résiliés en situation d'impayé sur le territoire du Pontchâteau - Guémené-Penfao, transmis par le délégataire SAUR à atlantic'eau le 12 mai 2025,

Après examen des différentes situations des abonnés n'ayant pas honoré leurs factures d'eau auprès de la société gérante,

DECIDE

ARTICLE 1 : De mettre à la charge de SAUR le règlement de la créance suivante au motif que :

- la créance remise concerne un abonné n'ayant pas de contrat d'abonnement complet donc n'étant pas considéré comme un abonné du service d'eau,
- l'article 73.1.2 du contrat de délégation de service public des territoires de Pontchâteau/Saint-Gildas-Des-Bois et Guémené Penfao précise que « les factures pour lesquelles les éléments de la créance ne sont pas établis, l'identification de l'abonné n'est pas certaine ou les relances n'ont pas été faites, sont mises à la charge du Délégué »,

D'émettre en conséquence un titre de recettes à l'encontre de la société SAUR pour ce dossier dont le recouvrement est confié au Trésor Public :

Commune	Référence Client	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
DERVAL	0041210122	96,27 €	5,29 €	101,56 €

ARTICLE 2 : De ne pas procéder au recouvrement de la pénalité pour frais de relance, pour le dossier suivant, au motif que la part « distribution de l'eau » des factures a été mise à la charge de SAUR, conformément à l'article 1 de la présente décision :

Commune	Référence Client	Pénalités
DERVAL	0041210122	53,00 €

Fait à Nantes, le

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Frédéric LAUNAY



Frederic Launay
Atlantic'eau - 3eme Vice-Président
22 sept. 2026



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 29/09/2026
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 29/09/2026
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication